Gemeng
BEEFORT
Déiljen | Grondhaff

Extrait du Registre aux délibérations
du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 27 octobre 2026

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 27 octobre 2026, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

6. Règlement circulation dans la Grand-Rue (CR128) à l'intérieur de la localité de Beaufort

Article 1er : La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le passage de deux véhicules aux abords de la maison 97, Grand-Rue(CR128) à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal le vendredi 30.10.2026 de 7h00 à 19h00.

La déviation sera indiquée par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 2 : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation de chantier et de déviation incombe au maître d'ouvrage du chantier, qui en supporte les frais. La signalisation doit être conforme à l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est en vigueur 30.10.2026 de 7h00 à 19h00.

Article 4 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme,
Beaufort, le 27 octobre 2026

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)